

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Indépendant, différent, réformiste depuis 1963

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP2139

Edition du
31 octobre 2016

DANS CE NUMÉRO

Contrainte financière ou choix politique (Jean-Daniel Delley)

La gestion des finances publiques entre automatisme et raison

Le droit de veto parlementaire se précise (Yvette Jaggi)

Le Parlement voudrait gouverner plus, quitte à bouleverser l'exécution du droit

SSR: les éditeurs se trompent de cible (Jean-Daniel Delley)

Pourquoi un service public de l'audiovisuel fort et généraliste est nécessaire (2 / 2)

Trois livres pour l'automne (Pierre Jeanneret)

Julien Sansonnens, Arnaud Maret, Janine Massard: trois talents romands confirmés

Expresso

Les brèves de DP, publiées sur le site dans le Kiosque

Contrainte financière ou choix politique

La gestion des finances publiques entre automatisme et raison

Jean-Daniel Delley - 28 octobre 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/30170>

En comparaison internationale, la Suisse fait figure d'îlot de stabilité financière. Elle gère son budget en bonne mère de famille: on ne dépense pas plus que ce dont on dispose.

Ce comportement d'apparent bon sens figure dans la [Constitution](#) et dans la [loi](#). En effet, en décembre 2001, citoyens et cantons ont plébiscité le mécanisme du frein à l'endettement qui limite sévèrement la liberté d'action budgétaire du Parlement. Et, si l'on en croit un [récent sondage](#) commandé par Avenir Suisse, la population paraît toujours très attachée à cette discipline budgétaire. Du coup, la perspective d'une demande de desserrement du frein par le Conseil fédéral a aussitôt suscité la montée aux barricades de la [NZZ](#), pour qui on ne touche pas à une «*vache sacrée*».

Afin, prétend-il, de sauver l'AVS, le [Parlement](#) prépare un autre frein qui permettrait d'élever automatiquement l'âge de la retraite dans le cas où aucune majorité politique ne se dessinerait pour rééquilibrer les finances du premier pilier. A l'époque, nous avons critiqué ce mécanisme qui consacre la démission des politiques au profit d'automatismes juridiques ([DP 1494](#)).

Le frein à l'endettement

constitue une rigidité peu compatible avec une action en prise sur la conjoncture économique. En effet, l'équilibre des finances implique un autofinancement obligatoire des investissements puisque leurs montants ne peuvent être portés au budget de fonctionnement, contrairement aux amortissements annuels et aux intérêts relatifs. Le cas du patrimoine administratif financé par des taxes affectées demeure évidemment réservé. Par ailleurs, la recherche de l'équilibre budgétaire ne peut miser sur une amélioration des recettes. Enfin, les corrections possibles au frein que nécessiterait la conjoncture économique se réfèrent à l'évolution du produit intérieur brut, une donnée établie avec trop de retard pour donner lieu à une (ré)action efficace.

Ces fameux 3%

L'Union européenne connaît également de tels mécanismes censés garantir la discipline financière de ses membres. Ainsi du critère des 3%, taux maximal de déficit budgétaire toléré en proportion du PIB. L'histoire de la genèse de ce critère montre la faiblesse des fondements économiques d'une prescription jamais remise en question depuis. [Guy Abeille](#), l'un des deux inventeurs de ce critère et ancien haut fonctionnaire au ministère

français des finances, en a retracé les péripéties.

Car il s'agit d'une invention française. A son arrivée au pouvoir en mai 1981, François Mitterrand se voit confronté à un déficit budgétaire beaucoup plus important que prévu par son prédécesseur. Pour 1982, le trou est estimé à 100 milliards de francs. En vue de contrer les appétits financiers de ses ministres, le président commande une norme simple et solide, incontestable, apte à verrouiller le déficit budgétaire.

Guy Abeille, alors chargé de mission au ministère des finances, et l'un de ses collègues se mettent au travail. En une heure, raconte-t-il, l'affaire est réglée. Le choix du PIB? Normal, tout le monde connaît cet agrégat et s'y réfère. Trois pour cent? Le déficit annoncé avoisinait les 100 milliards, soit 2,6% du PIB. Fixer le plafond à 2%? Trop de pression. Alors allons-y pour 3%, taux par ailleurs reconnu comme symboliquement chargé.

Lors des négociations à l'origine du traité de Maastricht (1990-1992), les Etats membres reprennent ce chiffre magique qui devient l'un des critères de convergence pour accéder à la zone euro.

Sans base théorique sérieuse

Ce ratio déficit / PIB ne repose sur aucune base théorique sérieuse. Alors que le déficit budgétaire représente une somme à emprunter dont l'amortissement se fera de manière échelonnée dans le temps, le PIB correspond à la richesse produite l'année du déficit. Les deux indicateurs ne relèvent pas de la même

temporalité. En situation de déficit, il importe davantage d'évaluer la solvabilité future du débiteur que de connaître sa situation présente. Par ailleurs, ce ratio n'a pas la même signification selon qu'il est atteint exceptionnellement ou qu'il se retrouve année après année, comme un résultat habituel. Considérés comme un déficit acceptable, ces 3% contribuent par cumul annuel à l'alourdissement d'une dette qui peut devenir

insupportable.

Au nom de la rigueur financière, les collectivités publiques, plutôt que d'ouvrir un débat sur leurs priorités et sur l'équilibre à trouver entre les économies possibles et les ressources nouvelles, préfèrent s'en remettre à des indicateurs et à des automatismes qui n'ont du sérieux que l'apparence. Quand application mécanique rime avec démission du politique.

Le droit de veto parlementaire se précise

Le Parlement voudrait gouverner plus, quitte à bouleverser l'exécution du droit

Yvette Jaggi - 31 octobre 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/30180>

Les adeptes les plus stricts de la suprématie du peuple souverain se méfient de la démocratie représentative.

A l'instar de l'UDC, ils ne tolèrent en réalité ce mode de fonctionnement que s'il est associé à la possibilité de recourir aux instruments de la démocratie directe - initiative populaire et référendum - dont ils font un intensif usage.

Mais l'UDC ne se contente pas des opportunités déjà offertes par les institutions suisses. Par la voie d'une initiative parlementaire déposée le 19 juin 2014, l'un de ses trois vice-présidents, le conseiller national zougais [Thomas Aeschi](#), propose que le Parlement se dote d'un droit général de veto en matière

d'ordonnances d'exécution édictées par le Conseil fédéral; cet interdit serait opposable aux dispositions jugées contraires à l'esprit des lois dont elles devraient permettre l'application.

Mises en ordre et en œuvre

Autant dire que l'ordre institutionnel s'en trouverait passablement perturbé. Car les compétences sont bien distribuées: le peuple et les cantons écrivent la Constitution fédérale, les Chambres fédérales élaborent les lois et le Conseil fédéral fixe leur mise en œuvre par voie d'ordonnances, signées par l'exécutif tout entier ou, en vertu d'une subdélégation, par l'un des sept départements.

S'agissant de l'application des lois, la Constitution de 1999 contient des précisions que la version antérieure n'avait jamais voulu formuler. L'[article 182](#), intitulé «*législation et mise en œuvre*» signifie clairement que le Conseil fédéral participe à la fonction législative en édictant des règles de droit, «*dans la mesure où la Constitution ou la loi l'y autorise*». Outre ces compétences normatives expressément attribuées, le Conseil fédéral a la responsabilité générale de mettre en œuvre les lois et arrêtés de l'Assemblée fédérale ainsi que les jugements rendus par les autorités judiciaires fédérales.

Jusqu'à la fin des années 80 du siècle dernier, on reprochait

fréquemment au Conseil fédéral sa tendance à pratiquer le gouvernement par ordonnances, dans les domaines où la technique évoluait plus vite que les connaissances du législateur, comme l'environnement, l'énergie, les transports et les télécommunications ([DP 847](#)). Autant de thèmes qui demeuraient alors matière à conceptions globales assorties de normes détaillées plutôt qu'objet de lois générales - pour la plupart entrées en vigueur peu avant la nouvelle Constitution.

Depuis une quinzaine d'années, la situation s'est enfin éclaircie. Ainsi, dans un domaine aussi complexe que celui de la santé, le Conseil fédéral aura pu s'appuyer sur une loi générale sur les denrées alimentaires et les objets usuels pour promulguer une [copieuse ordonnance](#) de près de 80 articles, qui a elle-même engendré une cinquantaine d'ordonnances émises par le département fédéral de l'intérieur.

Selon un décompte établi en novembre 2012 par la Chancellerie fédérale et publié dans le [Manuel d'administration publique suisse](#) (qui existe également [en allemand](#)), il existait alors 863 ordonnances du Conseil fédéral, 335 ordonnances départementales et 260 ordonnances administratives.

Cette prolifération - d'avance acceptée par les constitutionnalistes (Jean-François Aubert, Andreas Auer,

Pascal Mahon) - préoccupe davantage les analystes de la vie politique et institutionnelle. Ces derniers, tel Luzius Mader dans l'ouvrage cité, craignent pour la cohérence et la qualité d'une multitude de textes juridiques élaborés à différents niveaux, au gré de longues consultations et discussions diverses. Auxquelles s'ajoute le temps de rédaction des ordonnances nécessaires à la mise en œuvre.

La confusion organisée

Ce sont justement ces ordonnances que met en cause l'UDC. Ses élus, de même que le conseiller national PDC tessinois [Marco Romano](#), brûlent de «*sauvegarder les compétences du Parlement en matière de politique étrangère et de législation*».

Car, comme le montre la perplexité générale consécutive au vote populaire du 9 février 2014 sur l'immigration de masse, c'est bien la mise en œuvre qui préoccupe, particulièrement en matière de relations avec l'étranger. Dans ce domaine, le Conseil fédéral dispose d'une compétence générale qu'il peut exercer, sous réserve des droits de participation de l'Assemblée fédérale ([art. 184 Cst. féd.](#)).

Ces droits vont à coup sûr s'étendre. Le 21 septembre dernier, le Conseil national a décidé, par 129 voix contre 50, de donner suite à l'initiative Romano exigeant que le Conseil fédéral associe le Parlement au processus de décision et d'approbation de

normes internationales dites «*douces*» ou de simples recommandations, dans la mesure où leur mise en œuvre pourrait entraîner une adaptation du droit interne - et ce avant même que le représentant du Conseil fédéral ne se soit exprimé! L'initiant fait expressément allusion à des décisions relatives à l'assistance administrative en matière fiscale et aux infractions fiscales considérées comme préalables au blanchiment d'argent.

Côté UDC, les exigences vont plus loin encore en matière de droit interne. Suite aux dispositions d'application pour le label Swissness, insatisfaisantes aux yeux de la droite, ou pour la surveillance de l'assurance-maladie, l'UDC a resservi l'idée du droit de veto, formulée cette fois non sans habileté. En effet, pour l'exercice de ce droit tel que revendiqué par son initiative parlementaire, Thomas Aeschi a prévu une [procédure](#) relativement efficace qui ne devrait pas provoquer de gros retards dans le processus d'édiction des ordonnances. Les propositions visant à opposer un veto à une ordonnance (nouvelle ou révisée) doivent être déposées dans les 14 jours suivant leur transmission aux parlementaires, munies de la signature d'un tiers au moins des membres de l'un et/ou l'autre Conseil. Leurs membres se prononcent sur un éventuel veto en principe au cours de la session ordinaire qui suit le dépôt.

La procédure envisagée par Thomas Aeschi, qui ne prévoit donc pas de modification du texte de l'ordonnance attaquée, a sans doute contribué à la suite positive donnée le 27 avril dernier à son initiative parlementaire par 120 conseillers nationaux contre 65 et 5 abstentions.

Plus étonnante encore, la décision dans le même sens prise le 26 août dernier, à 8 voix contre 3 et une abstention, par la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats. Il faut savoir que la Chambre des cantons a toujours dit non à l'idée d'un

droit de veto parlementaire et même refusé par 20 voix contre 18 l'initiative de l'un de ses membres, le PDC valaisan [Jean-René Fournier](#), qui revendiquait simplement un droit de regard étendu sur les ordonnances du Conseil fédéral.

Avec le succès de la proposition de Thomas Aeschi, que la Commission des institutions politiques du Conseil national pourra désormais formuler, l'insécurité du droit, la confusion des pouvoirs et la dissolution des responsabilités

semblent programmées. C'est en tout cas l'avis de l'ancien juge fédéral [Heinz Aemisegger](#) (PDC/GR), exprimé récemment dans un commentaire spontané et très sévère, livré dans la NZZ.

Sa conclusion, d'une évidence tranquille, est inspirée par le sens commun et surtout le bon sens politique: le Parlement doit se concentrer sur son importante mission de législateur et faire les bonnes lois qui provoqueront les bonnes ordonnances. Charge au Conseil fédéral d'assumer pleinement ses responsabilités gouvernementales.

SSR: les éditeurs se trompent de cible

Pourquoi un service public de l'audiovisuel fort et généraliste est nécessaire (2 / 2)

Jean-Daniel Delley - 25 octobre 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/30149>

[La concession](#) dont bénéficie la SSR échoit en 2017. Voilà qui stimule les attaques contre la régie et aiguise les appétits des acteurs de la scène médiatique (voir aussi [DP 2138](#)).

Ces acteurs, diffuseurs privés comme presse écrite, attendaient du Conseil fédéral qu'il ouvre le jeu en limitant tout à la fois les moyens financiers et l'éventail des prestations de la SSR. Attente déçue puisque dans son [rapport](#) le gouvernement confirme la nécessité d'un service public de l'audiovisuel fort et généraliste.

Si le Conseil des Etats a largement suivi cette ligne, la commission du Conseil national a demandé au Conseil fédéral [une analyse complémentaire](#) mettant l'accent sur le principe de subsidiarité. En clair, davantage de place pour les prestataires privés.

Quand la concurrence conduit à un appauvrissement de l'offre

Prôner plus de concurrence au motif de favoriser la diversité de l'offre, c'est ignorer que la concurrence fait rage aujourd'hui déjà. En effet, la SSR est confrontée à l'offre de

nombreuses chaînes étrangères qui captent plus de 60% de l'audience, la télévision nationale devant se contenter de moins d'un tiers du marché. On est donc loin d'une situation de quasi-monopole où la SSR écraserait ses concurrents. En réalité, ce sont bel et bien les chaînes étrangères captées en Suisse qui représentent les véritables concurrents du secteur privé helvétique.

Par ailleurs, restreindre les ressources financières de la régie et limiter ses prestations à ce que le secteur privé ne peut produire - le principe de subsidiarité - signifierait la fin

d'un service public généraliste. Or c'est en offrant tout à la fois information, culture, musique, sport et divertissement que la régie peut rassembler un vaste public, néanmoins hétérogène dans ses goûts. C'est en disposant de moyens financiers suffisants que la SSR est en mesure de promouvoir une création propre, reflet de la diversité du pays et expression de l'appartenance à une même communauté.

Jamais les acteurs privés ne disposeraient des ressources nécessaires à la production d'une offre généraliste. Contraints par l'exigence de rentabilité, ils se concentreraient sur des produits d'appel susceptibles de générer de l'audience, donc des rentrées publicitaires.

Un affaiblissement de la SSR ne conduirait donc pas à une diversification mais, tout au contraire, à une standardisation de l'offre.

Le service public, un service pour tous les publics

Une SSR affaiblie ne serait plus en mesure de fournir des prestations de nature et de qualité semblables sur l'ensemble du territoire national, alors que cette égalité dans la diversité représente un élément d'identité essentiel dans un pays plurilingue et multiculturel. Francophones et italophones en seraient les premières victimes. En effet, radios et télévisions romandes et tessinoises bénéficient d'une

part des recettes de la redevance proportionnellement plus importante que celle que paient leurs habitants. Cette péréquation au bénéfice des minorités linguistiques traduit le respect de la diversité culturelle du pays, une mission de service public que serait bien en peine de remplir un marché livré à la seule concurrence.

Cette exigence de toucher tous les publics justifie la présence de la SSR sur l'internet. Dans la société numérique, les canaux traditionnels de diffusion - radio et TV - et les programmes fixes ne correspondent plus aux pratiques actuelles. Les jeunes notamment picorent à l'aide de leurs tablettes, ordinateurs et autres *smartphones* plutôt qu'ils ne suivent le déroulement linéaire de la programmation. Le Conseil fédéral a bien compris cette évolution, lui qui persiste à priver la SSR de publicité sur l'internet par crainte de nuire aux éditeurs, mais qui se déclare prêt à lever cette interdiction en fonction de l'évolution des revenus publicitaires et de la redevance.

En 15 ans, les éditeurs de presse ont vu fondre de moitié leurs ressources publicitaires, de 3 à 1,5 milliards de francs. La SSR n'en a pas profité puisque le quasi-doublement des revenus de la publicité télévisuelle - 718 millions - a enrichi les seules chaînes

étrangères diffusées en Suisse. Sans parler du troisième larron, l'internet, qui s'approprie actuellement plus d'un milliard du gâteau publicitaire. Les éditeurs se trompent donc de cible en accusant la SSR de tous leurs maux, une accusée fort commode pour masquer [la lenteur de leur adaptation à la révolution numérique](#).

Toutes les attaques menées contre la SSR, qu'elles soient frontales, comme [la suppression](#) ou [la réduction de moitié](#) de la redevance, ou plus sournoises, comme [la compétence parlementaire](#) de fixer son montant et d'[attribuer la concession](#), visent très clairement un affaiblissement du service public. Or, on sait à quel point il a contribué à la médiocrité des médias audiovisuels dans les pays qui l'ont favorisé, en particulier au sud de l'Europe.

Cet affaiblissement ne profitera qu'aux chaînes étrangères déjà très présentes en Suisse. Une évolution qui ne semble pas particulièrement inquiéter l'UDC, très présente au front de ces attaques, elle qui aime à se prévaloir de la «*qualité suisse*» et du monopole du patriotisme.

Sur ce sujet, on peut lire avec profit l'ouvrage de Patrick-Yves Badillo, Dominique Bourgeois, Ingrid Deltenre et Gilles Marchand, [Medias publics et société numérique. L'heure du grand débat](#), Editions Slatkine, 2015.

Trois livres pour l'automne

Julien Sansonnens, Arnaud Maret, Janine Massard: trois talents romands confirmés

Pierre Jeanneret - 26 octobre 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/30164>

Les Editions de L'Aire publient deux jeunes auteurs, Julien Sansonnens et Arnaud Maret.

Après *Jours adverses*, son premier roman, [Les ordres de grandeur](#) révèle chez Julien Sansonnens un véritable talent littéraire. Nous n'en dévoilerons pas l'intrigue, qui tient du polar et par moments du *thriller*. Le livre pourfend aussi l'univers des médias, notamment télévisés, ainsi que le monde des partis politiques, dont l'auteur offre une vision assez pessimiste: ce n'est qu'une ambition débordante, trahisons à l'interne, absence de tout idéal, choix de thèmes censés plaire au grand public, même en flattant ses plus bas instincts.

On admirera la connaissance qu'a Julien Sansonnens du parler, des vêtements et des rites sociaux d'une certaine «*élite*» qui se retrouve dans les cocktails mondains, dont il fait une description d'une décapante ironie. Le lecteur assiste par ailleurs à une campagne d'accusations de pédophilie parfaitement orchestrée et répercutée par les fameux réseaux sociaux dont on sait les capacités de nuisance.

Construit avec subtilité, le livre constitue une sorte de puzzle, dont peu à peu, et de manière parfaitement crédible, les pièces se mettent en place. Il

se déroule en des lieux et à des époques différents, dont le lecteur va percevoir les liens. L'auteur dispose d'un bel éventail linguistique, adoptant des styles et des parlers différents selon les milieux sociaux et les classes d'âge. Un bon roman, ample, bien mené et non dénué d'émotion.

Arnaud Maret en est lui aussi à son deuxième roman. Celui-ci, [Rusalka](#), présente quelque analogie avec l'œuvre présentée ci-dessus.

Il tient aussi du polar, mais avec une composante historico-politique. Tout commence par la découverte d'un cadavre mutilé déposé au faîte d'un barrage. Le narrateur, l'inspecteur valaisan Valérien de Roten, va être conduit par les circonstances à pousser ses recherches - qui touchent aussi à sa vie intime - à Prague.

Bon connaisseur des villes habsbourgeoises d'Europe centrale, l'auteur dresse un très beau portrait de la ville magique du Golem et de Kafka qui, plus qu'un décor, apparaît comme un véritable personnage du roman. Des fils relient le présent aux heures noires de la dictature communiste en Tchécoslovaquie. Voilà un beau roman, écrit dans une langue classique et élégante, voire musicale, où le réel se confond parfois avec l'imaginaire:

Rusalka est le personnage féminin central d'une vieille légende tchèque, dont Dvořák a tiré un opéra.

On constate donc une relève prometteuse chez les auteurs de ce pays.

Le troisième livre que nous aimerions présenter ici est un petit bijou, publié par les Editions d'en bas. Il ne s'agit pas de l'œuvre d'une novice. Janine Massard, à qui l'on doit notamment *La petite monnaie des jours* (1985), est l'une des valeurs sûres de la littérature romande.

Or [De seconde classe](#), dont il est question ici, fut son premier *opus*, écrit en 1972, publié en France en 1978, mais qui ne trouva alors aucun écho. Heureuse initiative que celle de le tirer de l'oubli.

L'auteure, à travers un narrateur masculin qui tutoie un interlocuteur *lambda, y* relate ses voyages «*sac au dos*» en train entre 1963 et 1967. Nous voilà donc replongés dans une époque où l'avion était inaccessible aux routards, où le chemin de fer était un moyen de transport privilégié et où l'absence du téléphone portable comme d'Internet faisait encore du voyage une petite aventure.

Par son rythme, le récit rappelle le «*takataka*,

takataka» du train. Plus qu'aux paysages, au demeurant monotones, l'auteure s'attache

aux rencontres humaines opérées dans l'atmosphère de tabac, de sueur humaine et de «*crasse moite*» des wagons

...de seconde classe. De beaux moments d'humanité, et parfois de fraternité.

Expresso

CFF: la grande classe

Contre la jolie somme de 12'200 francs, les CFF offrent une mirifique [Green Class](#) à 100 personnes, élues sur concours, qui connaîtront la satisfaction de vivre une pleine année de mobilité durable multimodale. A leur disposition: une voiture privée BMW i3 électrique avec borne de recharge à domicile, un abonnement CFF de première classe ainsi que les véhicules Mobility et les vélos Publibike en partage. En prime: le privilège d'un traçage permanent par l'équipe de l'EPFZ chargée de suivre l'expérience pilote. En fin de parcours, les cobayes recevront une offre de reprise de «leur» BMW. | *Yvette Jaggi, 29.10.2016*

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](#) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

Contrainte financière ou choix politique

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a126>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20041212/index.html#id-3-2>

<http://www.avenir-suisse.ch/fr/60941/finances-federales-a-lepreuve-i/>

<http://www.nzz.ch/meinung/kommentare/schuldenbremse-diese-kuh-verdient-es-heilig-zu-sein-ld.122749>

<https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-sgk-n-2016-08-19-b.aspx>

<http://www.domainepublic.ch/articles/4475>

<http://blogs.lesechos.fr/dominique-seux/l-histoire-du-critere-de-3-a15011.html>

Le droit de veto parlementaire se précise

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20140422#/AffairSummary>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a182>
<http://www.domainepublic.info/zoom/1418/view?page=1&p=separate&view=0,0,2256,3015>
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20050153/index.html>
<http://www.ppur.org/produit/630/9782880749712>
<http://www.nzz-libro.ch/buecher/politik/handbuch-der-oeffentlichen-verwaltung-in-der-schweiz.html>
<http://ment.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20140474#/AffairSummary>
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a184>
https://www.parlament.ch/centers/kb/Documents/2014/Rapport_de_la_commission_CIP-N_14.422_2016--1-15.pdf
https://www.parlament.ch/centers/kb/Documents/2014/Rapport_de_la_commission_CIP-E_14.421_2015--8-20.pdf
<http://www.nzz.ch/meinung/kommentare/verordnungsveto-verwischte-verantwortung-ld.122997>

SSR: les éditeurs se trompent de cible

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20001794/index.html#a3>
<http://www.domainepublic.ch/articles/30101>
<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/legislaturrueckblick?AffairId=20160043>
<https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-kvf-n-2016-08-30.aspx>
<http://www.rudolfstrahm.ch/die-versteckte-agenda-der-srg-kritiker/>
<https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis454t.html>
<http://www.24heures.ch/suisse/udc-veut-reduire-redevance-moitie/story/12869153>
<http://www.rts.ch/info/2093320-le-national-opte-pour-une-redevance-radio-tv-fixee-par-le-parlement-en-lieu-et-place-du-conseil-federal.html>
<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20150457>
<http://www.slatkine.com/fr/editions-slatkine/69666-book-07210776-9782832107768.html>

Trois livres pour l'automne

<http://www.editions-aire.ch/details.php?id=1937>
<http://www.editions-aire.ch/details.php?id=1940>
<http://enbas.net/index.php?id=janine-massard-de-seconde-classe>

Espresso

<https://www.cff-greenclass.ch/category/home/>